



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-septième session

Point 25 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 17 janvier 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région du Pacifique Nord-Est, adoptée à Antigua Guatemala (Guatemala) le 18 février 2002, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en même temps que le plan d'action pour son application.

Comme vous le savez, cette convention complète efficacement l'action menée au niveau régional afin de protéger le milieu marin. (La Convention a été publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* (vol. 48, p. 46 de la version anglaise) et sur l'Internet à l'adresse suivante : <www.unep.ch/seas/>.)

La Convention est le fruit de négociations menées en 2000 et en 2001, au Panama et au Nicaragua, par des experts de haut niveau représentant les gouvernements des pays intéressés, appuyés et conseillés par des spécialistes du PNUE et de la Commission centraméricaine du transport maritime.

La Convention et son plan d'action représentent le dixième instrument juridique comprenant une convention et un plan d'action adopté dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE.

La Convention définit les obligations générales auxquelles sont soumis les États parties en vue de protéger la région du Pacifique Nord-Est; énonce les mesures à prendre en vue de prévenir, de réduire, de contrôler et de remédier à la pollution et autres formes de dégradation du milieu marin et des zones côtières; décrit les modalités de coopération en cas d'urgence; prévoit le contrôle de la pollution et des autres formes de dégradation de l'environnement et, en termes généraux, constitue un ordre intégré et oriente le développement durable du milieu marin et des zones côtières de la zone concernée.

En outre, il s'agit de la première convention adoptée dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE qui fait partie du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.



Avec la conclusion de ce nouveau traité, une grande partie des côtes occidentales du continent américain sont désormais protégées par des conventions adoptées dans le cadre du Programme pour les mers régionales. En effet, la zone qui se trouve immédiatement au sud de celle du Pacifique Nord-Est couverte par la Convention décrite dans la présente lettre est protégée par la Convention pour la protection du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Sud-Est et par le plan d'action ainsi que les cinq protocoles y relatifs. La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes jouant le même rôle de l'autre côté du continent, les côtes des Amériques sont ainsi couvertes par des conventions conclues dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE.

Afin que tous les États Membres soient informés de cette nouvelle avancée dans le domaine des instruments juridiques relatifs au droit international de la mer, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Gert **Rosenthal**
